

Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

23 novembre 2023

Français

Original : anglais

Genève, 15-17 novembre 2023

Point 16 de l'ordre du jour

Examen et adoption du rapport final

Rapport final

I. Introduction

1. La Réunion de 2022 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève du 16 au 18 novembre 2022, a décidé ce qui suit, comme indiqué dans son rapport final (CCW/MSP/2022/7, par. 32) :

- Le Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, créé par la décision 1 de la cinquième Conférence d'examen figurant dans le document CCW/CONF.V/10, doit poursuivre ses travaux afin de renforcer la Convention, conformément aux recommandations convenues figurant dans le document CCW/CONF.V/2. Dans le contexte des objectifs et des buts de la Convention, il doit accélérer l'examen de propositions et élaborer, par consensus, de possibles mesures, notamment en prenant exemple sur les Protocoles se rapportant à la Convention et d'autres solutions relatives au cadre normatif et opérationnel ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, en s'appuyant sur les recommandations et les conclusions qu'il a déjà formulées et en faisant appel à des compétences spécialisées sur les aspects juridiques, militaires et technologiques.
- Le Règlement intérieur de la sixième Conférence d'examen s'appliquera *mutatis mutandis* au Groupe d'experts gouvernementaux.
- Le Groupe d'experts gouvernementaux mènera ses travaux et adoptera son rapport par consensus et soumettra un rapport à la Réunion des Hautes Parties contractantes. La participation la plus large possible de toutes les Hautes Parties contractantes devra être encouragée, conformément aux objectifs du Programme de parrainage de la Convention ;
- Le Groupe sera présidé par l'Ambassadeur Flavio Soares Damico, Représentant spécial du Brésil auprès de la Conférence du désarmement.

2. Les Hautes Parties contractantes ont également décidé de continuer à suivre la situation financière de la Convention (CCW/MSP/2022/7, par. 35).

3. En 2022, la Réunion des Hautes Parties contractantes a également décidé d'organiser en 2023, dans le cadre de réunions en présentiel, conformément à la pratique ordinaire observée dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques et en fonction des ressources disponibles, la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, du 15 au 17 novembre 2023 (CCW/MSP/2022/7, par. 37).



4. En 2022, la Réunion des Hautes Parties contractantes a en outre décidé de nommer un(e) représentant(e) du Groupe des pays non alignés en tant que Président(e) de la Réunion de 2023 des Hautes Parties contractantes à la Convention (CCW/MSP/2022/7, par. 38). Le Groupe des pays non alignés a par la suite décidé de renoncer à ce droit.

5. Les Hautes Parties contractantes ont entériné, au moyen d'une procédure écrite d'approbation tacite, la désignation de l'Ambassadeur Federico Villegas, Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, dont la candidature avait été proposée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, en tant que Président de la Réunion de 2023 des Hautes Parties contractantes.

6. En 2022, la Réunion des Hautes Parties contractantes a demandé à l'Unité d'appui à l'application de continuer à lui faire rapport chaque année sur ses activités et de lui présenter ses coûts estimatifs et ses dépenses effectives (CCW/MSP/2022/7, par. 39).

II. Organisation de la Réunion des Hautes Parties contractantes et participation à la Réunion

7. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention s'est tenue à Genève du 15 au 17 novembre 2023, sous la présidence de l'Ambassadeur Federico Villegas, Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, élu à cette fonction au moyen d'une procédure écrite d'approbation tacite.

8. Tania Bañuelos Mejía, spécialiste des questions politiques, a assuré les fonctions de Secrétaire de la réunion. Juliana Helou-van der Berg et Sophie Guillermin-Golet, respectivement spécialiste et spécialiste adjointe des questions politiques du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, ont exercé des fonctions de secrétariat.

9. Les Hautes Parties contractantes dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

10. Les États signataires dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion : Égypte et Nigéria.

11. Les États dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs : Myanmar et Singapour.

12. Les représentants des organisations suivantes ont participé aux travaux de la Réunion : Centre international de déminage humanitaire de Genève, Comité international de la Croix-Rouge, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Service de la lutte antimines de l'ONU et Union européenne.

13. Les organisations non gouvernementales dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion : Article 36, Campaign to Stop Killer Robots, Center for Countermeasures Against Chemical and Biological Warfare Agents Nigéria, Centre pour le dialogue humanitaire, Center for International Security and Policy, Conseil œcuménique des Églises, Future of Life Institute, Geneva Science and Diplomacy Anticipator, Human Rights Watch, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Maat for Peace, Development and

Human Rights, Norwegian People's Aid, Pax Christi International, Red de Seguridad Humana para América Latina y el Caribe, Stockholm International Peace Research Institute, Université de Cambridge et Université du Queensland.

III. Travaux de la Réunion des Hautes Parties contractantes

14. La Réunion a été ouverte le 15 novembre 2023 par l'Ambassadeur Federico Villegas, Président élu et Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. La Réunion a été saisie des documents énumérés dans l'annexe II. Les documents de la Réunion peuvent être consultés dans toutes les langues officielles sur le site Web de la Convention (<https://meetings.unoda.org/ccw-mhpc/convention-on-certain-conventional-weapons-meeting-of-high-contracting-parties-2023>), ainsi que par l'intermédiaire du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>. À sa première séance plénière, le 15 novembre 2023, la Réunion a adopté l'ordre du jour figurant dans le document CCW/MSP/2023/1, daté du 8 septembre 2023. Les Hautes Parties contractantes n'ont pas été en mesure de reconduire le Règlement intérieur tel qu'il figure dans le document CCW/CONF.V/4, aucun consensus ne s'étant dégagé sur cette question. La Réunion a tenu deux séances plénières.

IV. Conclusions et recommandations

15. Réaffirmant son attachement à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, de son article premier modifié et des Protocoles annexés à la Convention, et au respect de leurs dispositions, la Réunion a recommandé que le Secrétaire général de l'ONU et le Président (la Présidente) élu(e) de la Réunion de 2024 des Hautes Parties contractantes s'efforcent d'atteindre l'objectif d'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés.

16. Exprimant de nouveau sa reconnaissance pour le rapport du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention et le travail de son Comité directeur, la Réunion a souligné l'importance du Programme pour la promotion de l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés et le renforcement de leur application. La Réunion a également engagé l'ensemble des Hautes Parties contractantes et les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention à contribuer au Programme de parrainage, s'ils étaient en mesure de le faire.

17. Soulignant l'importance de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés au niveau national, les Hautes Parties contractantes ont réaffirmé leur attachement au mécanisme de respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés et ont réitéré l'appel lancé à toutes les Hautes Parties contractantes pour qu'elles soumettent des rapports nationaux sur le respect des dispositions, conformément à la décision prise à la sixième Conférence d'examen. La Réunion a pris note des rapports nationaux sur le respect des dispositions soumis par les Hautes Parties contractantes et publiés sur le site Web de la Convention.

18. La Réunion a rappelé que la Réunion de 2022 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue du 16 au 18 novembre 2022 à Genève, avait décidé ce qui suit, comme indiqué dans son rapport final (CCW/MSP/2022/7, par. 32) :

- « Le Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, créé par la décision 1 de la cinquième Conférence d'examen figurant dans le document CCW/CONF.V/10, doit poursuivre ses travaux afin de renforcer la Convention, conformément aux recommandations convenues figurant dans le document CCW/CONF.V/2. Dans le contexte des objectifs et des buts de la Convention, il doit accélérer l'examen de propositions et élaborer, par consensus, de possibles mesures, notamment en prenant exemple sur les Protocoles se rapportant

à la Convention et d'autres solutions relatives au cadre normatif et opérationnel ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, en s'appuyant sur les recommandations et les conclusions qu'il a déjà formulées et en faisant appel à des compétences spécialisées sur les aspects juridiques, militaires et technologiques.

- Le Règlement intérieur de la sixième Conférence d'examen s'appliquera *mutatis mutandis* au Groupe d'experts gouvernementaux.
- Le Groupe mènera ses travaux et adoptera son rapport par consensus et soumettra un rapport à la Réunion des Hautes Parties contractantes. La participation la plus large possible de toutes les Hautes Parties contractantes devra être encouragée, conformément aux objectifs du Programme de parrainage de la Convention ;
- Le Groupe sera présidé par l'Ambassadeur Flavio Soares Damico, Représentant spécial du Brésil auprès de la Conférence du désarmement. ».

19. La Réunion a pris note du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes sur sa session de 2023 (CCW/GGE.1/2023/2) et des conclusions et recommandations qui y figurent.

20. La Réunion a décidé ce qui suit :

- Le Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, créé par la décision 1 de la cinquième Conférence d'examen figurant dans le document CCW/CONF.V/10, doit poursuivre ses travaux afin de renforcer la Convention, conformément aux recommandations convenues figurant dans le document CCW/CONF.V/2. Dans le contexte des objectifs et des buts de la Convention, le Groupe doit poursuivre l'examen et l'élaboration, par consensus, d'un ensemble d'éléments d'un instrument, sans préjuger de la nature de celui-ci, et d'autres mesures possibles pour traiter la question des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, en prenant en compte l'exemple des Protocoles se rapportant à la Convention, les propositions présentées par les Hautes Parties contractantes et d'autres solutions relatives au cadre normatif et opérationnel ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes autonomes létaux, en s'appuyant sur les recommandations et les conclusions qu'il a déjà formulées et en faisant appel à des compétences spécialisées sur les aspects juridiques, militaires et technologiques.
- Le Règlement intérieur de la sixième Conférence d'examen s'appliquera *mutatis mutandis* au Groupe d'experts gouvernementaux.
- Le Groupe d'experts gouvernementaux mènera ses travaux et adoptera son rapport par consensus et il soumettra un rapport à la septième Conférence d'examen. Le Groupe devrait achever ses travaux le plus tôt possible, de préférence avant la fin de 2025, et le (la) Président(e) du Groupe rendra compte des travaux du Groupe à la Réunion annuelle des Hautes Parties contractantes. La participation la plus large possible de toutes les Hautes Parties contractantes devra être encouragée, conformément aux objectifs du Programme de parrainage de la Convention. Le Groupe d'experts gouvernementaux se réunira chaque année pendant dix jours.
- Le Groupe sera présidé par un(e) représentant(e) du Groupe des États d'Europe orientale.

21. La Réunion a souligné que le versement ponctuel et intégral des contributions annuelles par les États parties était de la plus haute importance et constituait une condition préalable à la viabilité de la Convention, et a exhorté toutes les Hautes Parties contractantes à honorer les obligations financières qui leur incombent au titre de la Convention.

22. Les Hautes Parties contractantes ont également décidé de continuer à suivre la situation financière de la Convention.

23. Les Hautes Parties contractantes ont rappelé que l'Unité d'appui à l'application jouait un rôle essentiel dans l'application efficace de la Convention et la continuité de son fonctionnement.

24. La Réunion a décidé d'organiser en 2024, dans le cadre de réunions en présentiel, conformément à la pratique ordinaire observée dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques et en fonction des ressources disponibles :

a) La Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, le 2 septembre 2024, conformément aux décisions pertinentes prises par la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V ;

b) Une réunion du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, les 3 et 4 septembre 2024, conformément aux décisions pertinentes prises par la vingt-cinquième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié.

c) Une réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes d'une durée de 10 jours, du 4 au 8 mars 2024 et du 26 au 30 août 2024. La Réunion a également adopté les coûts estimatifs pour 2024, tels qu'ils figurent dans le document CCW/MSP/2023/5 ;

d) La dix-huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, le 11 novembre 2024, conformément aux décisions pertinentes prises par la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V ;

e) La vingt-sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, le 12 novembre 2024, conformément aux décisions pertinentes prises par la vingt-cinquième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ;

f) La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, du 13 au 15 novembre 2024. La Réunion a également adopté les coûts estimatifs correspondants, tels qu'ils figurent dans le document CCW/MSP/2023/6.

25. La Réunion a décidé de nommer un(e) représentant(e) du Groupe des États d'Europe orientale en tant que Président(e) de la Réunion de 2024 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

26. La Réunion a exprimé sa profonde gratitude au Bureau des affaires de désarmement et à l'Unité d'appui à l'application pour les activités qu'ils ont menées en appui à la Convention sur certaines armes classiques en 2023. La Réunion a demandé à l'Unité d'appui à l'application de continuer de lui faire rapport chaque année sur ses activités et de lui présenter ses coûts estimatifs et ses dépenses effectives.

27. À sa dernière séance, la Réunion a adopté son rapport final, publié sous la cote CCW/MSP/2023/CRP.1, tel que modifié oralement, le texte définitif du rapport devant être publié sous la cote CCW/MSP/2023/7.

Annexe I

Ordre du jour provisoire

(tel que recommandé par la Réunion de 2023 des Hautes Parties contractantes à sa dernière séance, le 17 novembre 2023)

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de l'élection du Président ou de la Présidente de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du (de la) Secrétaire général(e) de la Réunion.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tout organe subsidiaire de la Réunion.
7. Échange de vues général.
8. Compte rendu du (de la) Président(e) du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.
9. Questions financières se rapportant à la Convention et aux Protocoles y annexés.
10. Questions se rapportant à l'Unité d'appui à l'application de la Convention.
11. Questions émergentes ayant un lien avec les objectifs et les buts de la Convention.
12. Universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés.
13. Examen du rapport sur le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention.
14. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.
15. Questions diverses.
16. Examen et adoption du rapport final.
17. Clôture de la Réunion.

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/MSP/2023/1	Ordre du jour provisoire
CCW/MSP/2023/2	Programme de travail provisoire annoté
CCW/MSP/2023/3	Rapport sur le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques
CCW/MSP/2023/4	Rapport de l'Unité d'appui à l'application
CCW/MSP/2023/5	Coûts estimatifs – Réunion de 2024 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes
CCW/MSP/2023/6	Coûts estimatifs – Réunion de 2024 des Hautes Parties contractantes à la Convention
CCW/MSP/2023/7	Rapport final
CCW/MSP/2023/INF.1	Liste des participants
CCW/MSP/2023/WP.1	Working Paper submitted by the Russian Federation
CCW/MSP/2023/WP.2	Working Paper submitted by Austria, Belgium, Costa Rica, Ireland, Mexico, New Zealand, Norway and Switzerland
CCW/MSP/2023/WP.3	Working Paper submitted by Australia
CCW/MSP/2023/WP.4	Working Paper submitted by the State of Palestine, on behalf of the Organization of Islamic Countries (OIC) Group, Bolivia, Colombia, Cuba, South Africa, Namibia, Nicaragua and Venezuela
CCW/MSP/2023/WP.5	Working Paper submitted by Ukraine
CCW/MSP/2023/WP.6	Working Paper submitted by Iraq on behalf of the Arab States
CCW/MSP/2023/WP.7	Working Paper submitted by Australia on behalf of a Group of 56 States
CCW/MSP/2023/WP.8	Working Paper submitted by the European Union, Albania, Georgia, Republic of Moldova, Montenegro, North Macedonia and Ukraine
CCW/MSP/2023/WP.9	Working Paper submitted by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
CCW/MSP/2023/WP.10	Working Paper submitted by Estonia, Latvia and Lithuania
CCW/MSP/2023/WP.11	Working Paper submitted by a Group of 45 States and the European Union
CCW/MSP/2023/WP.12	Working Paper submitted by the Bolivarian Republic of Venezuela on behalf of the Non-Aligned Movement (NAM) and Other States Parties to the CCW

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/MSP/2023/WP.13	Working Paper submitted by the Bolivarian Republic of Venezuela on behalf of the Non-Aligned Movement (NAM) and Other States Parties to the CCW
CCW/MSP/2023/WP.14	Working Paper submitted by the Bolivarian Republic of Venezuela on behalf of the Non-Aligned Movement (NAM) and Other States Parties to the CCW
CCW/MSP/2023/WP.15	Working Paper submitted by Israel
CCW/MSP/2023/WP.16	Working Paper submitted by the Chairperson
